



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN
VILLE DE VIEUX-THANN

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°303_2024
Prescrivant l'autorisation à détruire : véhicule
économiquement irréparable et abandonné

Le Maire de VIEUX-THANN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2, L2542-1 à 13;

VU Le Code de l'environnement et notamment les articles L541-3 et L541-21-4 ;

CONSIDERANT la demande d'autorisation de destruction de véhicule abandonné : courrier recommandé n° 2C 182 124 6673 6, de la société INDRA SAS Automobile Recycling ;

COMPTE-TENU que le véhicule de marque PEUGEOT, modèle commercial 208, immatriculé FB-704-YN est entreposé sur le parc de centre VHU THOMAS AUTOMOBILLES depuis le 25/04/2023 ;

COMPTE-TENU qu'à la suite d'un sinistre en date du 20/04/2023, le véhicule est économiquement irréparable;

COMPTE-TENU que la société INDRA a tenté de joindre, afin que le véhicule soit cédé pour le dépolluer et le traiter conformément à la loi, le titulaire du certificat d'immatriculation la société CALI PRO 25, via une lettre en LRAR portant mise en demeure lui étant destiné et que tous les diligences pour trouver une issue favorable à ce dossier sont restées sans suite ;

COMPTE-TENU que la société INDRA détentrice du véhicule est dans l'impossibilité administrative de donner l'injonction à faire détruire le véhicule ;

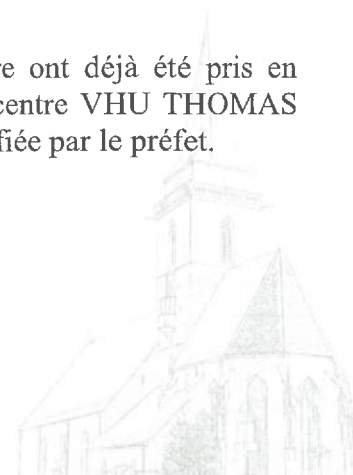
CONSIDERANT que le véhicule cité est en voie d'épavisation et se dégrade sur le terrain privé du centre VHU THOMAS AUTOMOBILLES ;

CONSIDERANT que le maire est chargé de prescrire l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances.

ARRETE :

Article 1^{er} : Il est enjoint à la société INDRA de faire procéder à la destruction/dépollution/recyclage du véhicule cité et abandonné au centre VHU THOMAS AUTOMOBILLES à Vieux-Thann.

Article 2 : Tous les frais engendrés par cette situation particulière ont déjà été pris en charge ; l'objectif de cet arrêté étant de permettre au centre VHU THOMAS AUTOMOBILLES de réaliser sa mission qui lui est confiée par le préfet.



Article 4 : Ampliation du présent arrêté qui sera publié dans les conditions règlementaires habituelles et sera adressée à :

- M. le Préfet du Haut-Rhin
- Société INDRA
- Centre VHU THOMAS AUTOMOBILLES
- M. le Chef de la Police Municipale
- Affichage officiel de la Mairie
- Registre des arrêtés

Fait à VIEUX-THANN, le treize décembre deux mille vingt quatre

Le Maire



Daniel NEFF